

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 615

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« contrat d’ » .

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« le contrat d’ »

le mot :

« l’ ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ce contrat d’ »

le mot :

« cet ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« le contrat d’ »

le mot :

« l’ ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 6, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en application les recommandations issues de l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 2020. La juridiction administrative recommande cette adaptation sémantique, l'engagement républicain n'ayant pas la nature d'un vrai contrat.